ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contre-indication vaccination Covid19 - Maladie de Lyme

Question écrite n° 40845

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'extension du pass sanitaire au 9 août 2021 et sur la publication du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 qui définit les cas de contre-indication faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19. La liste en est donnée à l'annexe 2 et fonde l'établissement d'une attestation de contre-indication médicale à la vaccination. Toutefois, la maladie de Lyme n'en fait pas partie et pourtant de nombreux patients, soutenus par leur médecin traitant, redoutent une vaccination au regard d'un état de santé très fragilisé par la maladie. Cette contre-indication à la vaccination pour raison médicale qui permettrait de bénéficier d'un certificat temporaire auprès d'un médecin et ce, afin de ne pas être pénalisé pour le pass sanitaire, n'a pas de solution réglementaire facilitant ainsi la vie de ces patients très éprouvés par ailleurs. De nombreuses personnes atteintes par la maladie de Lyme craignent la vaccination à raison d'un système immunitaire faible. Aussi, elle lui demande si une mesure particulière pourrait être prise, laissant ainsi la main au médecin traitant pour établir un tel certificat.

Données clés

Auteur : Mme Cécile Untermaier
Circonscription : Saône-et-Loire (4e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40845
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 août 2021, page 6494
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)